

ELECTIONS COMMUNALES

Commune de Waldbillig

Liste des candidat•e•s pour les élections communales du 11/06/2023

Bender Maxime	directeur	Waldbillig	luxembourgeois
Berens Chrëscht	fonctionnaire d'Etat en retraite	Waldbillig	luxembourgeois
Boonen Serge	agriculteur	Waldbillig	luxembourgeois
Faber Claude	informaticien	Haller	luxembourgeois
Felgen Jean-Marc	retraité	Waldbillig	luxembourgeois
Ferreira Rodrigues Arsenio	chauffeur	Waldbillig	luxembourgeois
Friedrich Luc	fonctionnaire communal (conseiller écologique)	Christnach	luxembourgeois
Goedert Jeannot	retraité	Christnach	luxembourgeois
Greisch Jean-Paul	professeur-ingénieur	Christnach	luxembourgeois
Henx-Greischer Andrée	maître d'enseignement technique	Christnach	luxembourgeois
Kirsch Yolande	coordinatrice	Waldbillig	luxembourgeois
Magar Jerry	professeur	Christnach	luxembourgeois
Meyers Corinne	salariée	Christnach	luxembourgeois
Michels Mike	éducateur gradué	Christnach	luxembourgeois
Nicolay Sarah	employée CFL	Waldbillig	luxembourgeois
Tholl Jean-Joseph	retraité	Haller	luxembourgeois
Tobes Romain	directeur adjoint	Christnach	luxembourgeois
Weber Serge	fonctionnaire communal	Haller	luxembourgeois
Wies Romain	mécanicien d'avions	Christnach	luxembourgeois

Instructions pour l'électeur

- Les opérations électorales commencent à huit heures. Les électeurs sont admis à voter s'ils se présentent munis de leur carte d'identité, de leur passeport, de leur titre de séjour ou de leur carte de séjour avant quatorze heures. Ensuite le scrutin est clos.
- L'électeur ne peut émettre plus de suffrages qu'il n'y a de mandats à pourvoir. Il ne peut donc pas émettre plus de 9 suffrages. Il peut attribuer un suffrage à chacun des candidats jusqu'à concurrence de 9 suffrages. L'électeur vote en inscrivant une croix (+ ou x) dans la case placée à la suite du nom d'un ou de plusieurs candidats et jusqu'à concurrence totale des 9 suffrages dont il dispose.
- Après avoir exprimé son vote, l'électeur montre au président son bulletin préplié à angle droit, le timbre à l'extérieur et il le dépose dans l'urne qui est destinée à le recevoir.
- L'électeur ne peut s'arrêter dans le compartiment que pendant le temps nécessaire pour préparer son bulletin de vote en vue de son dépôt dans l'urne.
- Sont nuls
 - tous les bulletins autres que celui qui a été remis à l'électeur par le président au moment du vote ;
 - ce bulletin même :
 - si l'électeur a émis plus de suffrages qu'il n'y a de représentants à élire ;
 - si l'électeur n'a exprimé aucun suffrage ;
 - si une rature, un signe ou une marque non autorisée par les dispositions qui figurent au point 2 des instructions peut en rendre l'auteur reconnaissable ;
 - s'il contient à l'intérieur un papier ou un objet quelconque.
- Celui qui vote sans en avoir le droit est puni d'un emprisonnement de huit jours à quinze jours et d'une amende de 251 à 2.000 euros. Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 251 à 10.000 euros celui qui vote sous le nom d'un autre électeur.

Waldbillig, le 12 avril 2023.

Le/La Président•e du bureau principal,

